

PROCEDURE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Suite à la réservation de la salle :

- Venir chercher la clé délivrée par un adjoint de la commune
 - Faire avec l'adjoint un état des lieux entrant
 - Etablir 2 chèques de caution à l'ordre du Trésor Public et les remettre à la mairie : 1 chèque de 350 euros et 1 chèque de 60 euros
 - Sont à disposition du locataire : la salle, les toilettes et la cuisine
 - La salle :
 - Les chaises doivent être disposées par deux sur les tables propres
 - Le sol doit être lavé avec du vinaigre blanc (mis à disposition) dilué dans de l'eau chaude : 1 mesure de 10 cl pour 10 litres d'eau
 - Les portes fenêtres doivent être propres
 - Les toilettes :
 - Le carrelage mural et les cuvettes des toilettes doivent être nettoyés
 - Le sol doit être lavé avec du vinaigre blanc (mis à disposition) dilué dans de l'eau chaude : 1 mesure de 10 cl pour 10 litres d'eau
 - La cuisine :
 - Les plans de travail, l'évier, la gazinière et le réfrigérateur doivent être dégraissés. Le lave-vaisselle doit rester ouvert après l'avoir vidé de la vaisselle et de l'eau.
 - La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée.
- Le sol de la cuisine doit être brossé avec le balai mis à disposition.

Le chauffage : indiquer sur le thermostat la température souhaitée sans toucher aux radiateurs.

Les ustensiles de ménage et les produits sont fournis sur place.

Les sacs poubelles utilisés sont à récupérer par vos soins ; ils ne doivent en aucun cas rester sur place.

- Restituer la clé de la salle et faire un état des lieux sortant avec l'adjoint.

Si le nettoyage n'est pas fait dans les règles, la somme de 60 euros vous sera facturée.